

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 14 août 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°6

DÉCISION N° 4911/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 10 juillet 2013

DÉCISION N° 4911/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 10 juillet 2013

NOR D E F M 1 3 5 1 1 4 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°35 du 14 août 2013, texte 6.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision ministérielle n° 397/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG1314 du 17 octobre 2012 ⁽¹⁾ relative au changement d'appellation du centre d'entraînement au combat ;

Vu la décision ministérielle n° 399/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG1314 du 17 octobre 2012 ⁽¹⁾ relative au changement d'appellation du centre d'entraînement des brigades ;

Vu la décision ministérielle n° 400/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG1314 du 17 octobre 2012 ⁽¹⁾ relative au changement d'appellation du centre d'entraînement aux actions en zone urbaine ;

Vu la décision ministérielle n° 401/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG1314 du 17 octobre 2012 ⁽¹⁾ relative au changement d'appellation du centre d'entraînement des postes de commandement ;

Vu la décision ministérielle n° 402/DEF/EMAT/PS/BORG/ORG1314 du 17 octobre 2012 ⁽¹⁾ relative à la réorganisation du détachement CEITO du 8^e régiment de parachutistes d'infanterie de marine en centre d'entraînement de l'infanterie au tir opérationnel - 122^e régiment d'infanterie,

Décide :

Art. 1er. Le centre d'entraînement au combat - 5^e régiment de dragons (CENTAC - 5^e RD) est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex- 5^e régiment de dragons (5^e RD).

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918, accordée au 5^e régiment de dragons (5^e RD), par ordre n° 36 F du 6 juin 1955.

Art. 2. Le centre d'entraînement interarmes et du soutien logistique - 51^e régiment d'infanterie (CENTIAL - 51^e RI) est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex- 51^e régiment d'infanterie (51^e RI).

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la médaille militaire, accordée au 51^e régiment d'infanterie (51^e RI), par ordre n° 135 F du 17 novembre 1918.

Art. 3. Le centre d'entraînement aux actions en zone urbaine - 94^e régiment d'infanterie (CENZUB - 94^e RI) est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex- 94^e régiment d'infanterie (94^e RI).

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la médaille militaire, accordée au 94^e régiment d'infanterie (94^e RI), par ordre n° 130 F du 4 octobre 1918.

Art. 4. Le centre d'entraînement des postes de commandement - 3^e régiment d'artillerie (CEPC - 3^e RA) est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex- 3^e régiment d'artillerie (3^e RA).

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918, accordée au 3^e régiment d'artillerie (3^e RA), par ordre n° 141 F du 19 décembre 1918.

Art. 5. Le centre d'entraînement de l'infanterie au tir opérationnel - 122^e régiment d'infanterie (CEITO - 122^e RI) est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex- 122^e régiment d'infanterie (122^e RI).

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918, accordée au 122^e régiment d'infanterie (122^e RI), par ordre n° 141 F du 19 décembre 1918.

Art. 6. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.